

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Claeys, M. Hollande, M. Durand, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Charzat, M. Jung,
M. Gouriou, M. Brottes, M. Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 de cet article par la phrase suivante :

« Les pôles dépendent des conseils d'administration de leurs membres respectifs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pôles ne sont pas des identités juridiques autonomes et ne peuvent être indépendant de ses membres, les universités comme les divers organismes de recherche.